

TARIF ANNUEL 2011 / 2012

DISCIPLINE	ACSOR		EXTERIEUR	
	enfant	adulte	enfant	adulte
EVEIL	134,15 €		201,23 €	
FORMATION MUSICALE	194,10 €	281,44 €	291,15 €	422,17 €
<b>COURS INDIVIDUEL</b>				
<b>Instrument + FM</b>				
cours de 30'	458,93 €	665,45 €	688,40 €	998,17 €
cours de 40' *	458,93 €	887,26 €	917,86 €	1330,89 €
<b>Instrument sans FM</b>				
Cours de 30'	358,93 €	520,45 €	538,40 €	780,67 €
cours de 40' *	358,93 €	693,93 €	717,86 €	1040,90 €
<b>Deux instruments + FM</b>				
cours 30'	690,23 €	1000,83 €	1035,35 €	1501,25 €
cours 40' *	690,23 €	1334,44 €	1380,46 €	2001,66 €
<b>Deux instruments sans FM</b>				
cours de 30'	590,23 €	855,83 €	885,35 €	1283,75 €
cours 40' *	590,23 €	1141,11 €	1180,46 €	1711,66 €
<b>COURS COLLECTIF</b>				
<b>Cours collectif + FM</b>				
3 élèves sur 1h ou 2 élèves sur 40'	276,00 €	400,20 €	414,00 €	600,30 €
3 élèves sur 1h30 ou 2 élèves sur 1h *	276,00 €	600,30 €	621,00 €	900,45 €
<b>Cours collectif sans FM</b>				
3 élèves sur 1h ou 2 élèves sur 40'	212,10 €	307,55 €	318,15 €	461,32 €
3 élèves sur 1h30 ou 2 élèves sur 1h *	212,10 €	461,32 €	477,22 €	691,98 €
<b>PRATIQUE COLLECTIVE</b>				
Les ensembles	68,84 €	69,51 €	68,84 €	69,51 €
Frais de dossier (administratif) par inscription	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Location instruments/An (sans assurance)	119,34 €	119,34 €	119,34 €	119,34 €

\* Cours pour les élèves de 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle

Orchestre, chorale et ensemble : accès gratuit si inscrit dans une autre discipline  
 Règlement des inscriptions : chorale, ensemble et orchestre : annuel (mi-octobre) Règlements autres : Trimestriel (mi-octobre, mi-janvier, mi—avril)  
 Rappel : les inscriptions (frais de dossier et d'enseignements) sont dues en totalité même en cas d'abandon en cours d'année  
 Cours individuel + Cours Ateliers = Tarif cours individuel + 50 % du tarif atelier.

MUSICOLE

Afin de contribuer à la démocratisation de la pratique musicale sur la Communauté de Communes du Canton de Guichen, l'ACSOR (Association des communes du Sud-ouest de Rennes) applique le quotient familial au système de tarification.

Le calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

$$QF = \frac{\text{Montant des revenus du foyer de 2009 (avant abattement) €}}{(12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts}^*)}$$

\* Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition du foyer 2009

Réductions applicables :

- A. Quotient familial supérieur à 1 056 € : aucune réduction appliquée sur les tarifs proposés
- B. Quotient familial supérieur à 803 € et inférieur à 1 056 € : 10% de réduction appliquée sur l'ensemble des tarifs
- C. Quotient familial supérieur à 550 € et inférieur à 803 € : 15% de réduction appliquée sur l'ensemble des tarifs
- D. Quotient familial inférieur à 550 € : 25% de réduction appliquée sur l'ensemble des tarifs

A noter :

- ◆ Pour bénéficier des réductions, il sera nécessaire de transmettre le dernier avis d'imposition au secrétariat de Musicole avant le 30 septembre 2011. Evidemment, ce document restera strictement confidentiel et ne sera pas transmis à d'autres administrations.
- ◆ La non présentation des justificatifs appropriés entraîne l'application du tarif à taux plein. En cas de présentation tardive des documents il n'est pas fait de rappel rétroactif.
- ◆ Chèques vacances acceptés.